

ARRETE n° 11-0576

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
Société FRANCE VOLET
commune d'ARCIS SUR AUBE
Arrêté préfectoral complémentaire

Le Préfet de l'AUBE,

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-3, et R512-31 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°00-0739 A du 3 mars 2000 autorisant la société France Volet à exploiter à Arcis sur Aube un établissement de travail du bois ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site n'indiquent pas clairement le devenir des eaux d'extinction en cas d'incendie,

CONSIDERANT que lors de l'incendie de la chaudière du 26 mars 2010, les eaux d'extinction ont été envoyées dans le réseau communal,

CONSIDERANT que les eaux d'extinction d'un incendie peuvent avoir des impacts sur l'environnement du site,

CONSIDERANT qu'il convient que les eaux d'extinction soient confinées sur le site,

CONSIDERANT que l'exploitant a indiqué dans son rapport d'accident qu'il s'oriente sur une utilisation de la chaudière uniquement en alimentation copeaux,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La société SA FVI, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé Route de Brienne – 10700 Arcis sur Aube, est autorisée à poursuivre l'exploitation des activités autorisées par l'arrêté préfectoral préfectoral n°00-0739A du 3 mars 2000 susvisé modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté sur la commune d'Arcis sur Aube.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL N°00-0739 A

L'arrêté préfectoral n° 00-0739A du 3 mars 2000 est modifié comme suit :

1 – Un article 4.5 est ajouté, il est rédigé comme suit :

« Un système de rétention des éventuelles eaux d'extinction doit être mis en place. La solution retenue est détaillée dans une consigne et les actions à mettre en place en cas d'incendie visant à la rétention des eaux doivent être convenablement identifiées.

Ces éléments doivent être mis en place le 30 novembre 2011.

Sous 2 mois, l'exploitant transmettra un dossier détaillant la solution retenue et le dimensionnement des eaux d'extinction et de la rétention envisagée. »

2 – L'article 23 – Chaudière - est complété comme suit :

« L'alimentation de la chaudière sera réalisée uniquement par des copeaux ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RECOURS

La présente décision ne peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux qu'auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et leur délai de recours est de quatre ans à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie d'Arcis sur Aube et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée de un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire à la préfecture de l'Aube - direction départementale des territoires – secrétariat général – bureau juridique

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de ladite installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube .

Un avis au public est inséré par les soins de monsieur le préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le maire d'Arcis sur Aube et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification en sera faite à monsieur le directeur de la société France Volet.

A Troyes, le 1^{er} mars 2011

Le préfet,



Georges-François LECLERC

